

Avenant n° 2 à l'Accord collectif national de la Branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu

Les partenaires sociaux réunis en CMPPNI le 13 JUIN 2019 sont convenus des dispositions ci-dessous, en vue de reconnaître :

- *La certification de Muscher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Education nationale ;*
- *Le diplôme d'Etat jeunesse, Education populaire et sports (DEJEPS), mention Attelages canins, niveau V de l'Education nationale.*

Et de compléter l'article 7 « Grille de classifications des emplois » de l'Accord national relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu.

Les niveaux de l'Education nationale ci-dessus sont ceux définis conformément au décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

Article 1 :

Les salariés titulaires d'une *certification de Muscher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Education nationale*, sont classés au niveau IV « Personnels hautement qualifiés » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7 2 de l'Accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19/01/2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 410.

Les salariés titulaires d'un *diplôme d'Etat jeunesse, Education populaire et sports (DEJEPS), mention Attelages canins, niveau V de l'Education nationale*, sont classés au niveau V « Techniciens supérieurs et Agents de maîtrise » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7 2 de l'Accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19/01/2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 510.

Ces certifications sont intégrées dans le tableau du niveau de connaissances requis pour le niveau IV « Personnels hautement qualifiés » et pour le niveau V « Techniciens supérieurs et Agents de maîtrise », concernant le secteur 3 « Services des animaux familiers ».

Article 2 :

Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Il est ici expressément précisé, que le présent avenant ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (ées), en raison :

50
NB 1 65
AR

- D'une part, de l'objet d'intérêt général dudit avenant ;
- Et d'autre part, de la configuration de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers, dont celle du secteur 3 Services animaux familiers, composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés (ées) (*Nombre moyen de salariés par entreprise : Secteur Fleuristes = 2,6 ; Secteur Animaliers = 7,5 ; Secteur Services = 2,4- Source Rapport de Branche 2017*), dont les situations sont nécessairement prises en compte dans la négociation du présent avenant.

Article 3:

Durée de l'accord- Révision-Dénonciation- Entrée en vigueur. – Formalités. – Extension

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Il peut être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant est soumis à la procédure de dépôt et d'extension selon les dispositions légales applicables et fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité requises par le code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la date de parution au JO de son arrêté d'extension.

Fait à Paris le

11 juillet 2019

Pour le collège "employeurs":

SNPCC
44, Rue des Halles
01 320 CHALAMONT

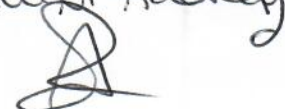
Anne Marie Le Rouil


Le représentant dûment mandaté

Pour le collège "salariés" :


FEC FO
54, rue d'Hauteville
75010 PARIS

Le représentant dûment mandaté

Rose-Liyan Audrey


FGTA FO
7, passage Tenaille
75014 PARIS

Le représentant dûment mandaté

 NB 66 SR
DUR 2 y

FS CFDT

Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Le représentant dûment mandaté

Paul ~~SANLOR~~ BOUCHARD

UNSA FCS

21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET

Le représentant dûment mandaté


P/O Fatima HIRAKI
Michel Braquet



CDS CGT

Fédération du Commerce, de la Distribution et
des Services
263, rue de Paris
93514 MONTREUIL Cedex

Le représentant dûment mandaté

Catherine Gaspari


CFTC CSFV Force de Vente

34 Quai de Loire
75019 PARIS

Le représentant dûment mandaté